



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

**AVIS PUBLIC
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-02
ÉDICTANT LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE STANSTEAD**

AVIS PUBLIC est donné que lors de la dernière séance régulière de ce conseil, qui a eu lieu le 14 mars 2022, 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, le Règlement no. 2022-02 édictant le *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux* a été adopté.

Conformément au *Projet de loi 49, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, le règlement a comme objectif d'adopter un nouveau *Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*, lequel remplacera le *Code* présentement en vigueur afin de respecter les nouvelles dispositions des lois en vigueur.

Le nouveau *Code* poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Ville de Stanstead et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Toutes personnes qui désirent prendre connaissance du nouveau *Code d'éthique et de déontologie* peuvent le consulter sur le site web de la Ville de Stanstead, ou en demander copie électronique à l'hôtel de ville de Stanstead, lors des heures d'ouvertures régulières.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 15 mars 2022


Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Jean-Charles Bellemare, directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, résidant à Orford, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 15^e jour du mois de mars 2022.

ET J'AI SIGNÉ :


Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier